



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 73101

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en oeuvre de la procédure de vaccination contre la grippe A effectuée par les médecins libéraux. Il est indispensable d'appliquer la procédure habituelle permettant aux patients de se procurer le vaccin chez son pharmacien puis de se faire injecter par son médecin. Les médecins ne devraient pas être tenus de s'approvisionner directement auprès de l'État, de gérer le stock et d'assurer les bonnes conditions de conservation. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur la procédure de mise en oeuvre et de lui exposer éventuellement les motifs qui la conduisent à déroger aux procédures habituelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73101

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2297

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)